



PLAN DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES LEGUMIERES

1. Deux crises distinctes qui placent les entreprises dans une situation économique désastreuse

La filière maraîchère subit de lourdes pertes depuis le début de la campagne 2010/2011.

Les marchés d'hiver 2010-2011 ont été moroses et la crise sanitaire (E. coli) fortement relayée dans les médias a impacté les marchés dès le début de l'entrée en campagne de la majorité des produits au printemps. Les prix ont ainsi chuté, maintenant les marchés à des prix en dessous des coûts de production.

La campagne d'été n'a pas permis de relancer les marchés. Le climat a fait chuter les achats des ménages, et une véritable crise touchant l'ensemble des légumes s'est installée dans la durée. Au delà des spécificités climatiques de 2011 et de la crise E.coli, les mécanismes à l'œuvre en 2011 sont les mêmes que ceux qui ont causés la crise de 2009.

La crise de 2009 était déjà celle du dumping social, du zapping permanent entre origine, de la recherche du prix toujours plus bas et des promotions anarchiques.

Le manque de compétitivité des entreprises est flagrant face aux conditions de production dans les autres Etats-membres, et ne permet pas aux entreprises de redresser la situation.

Le premier bilan de la campagne de production 2011 est donc catastrophique, et les producteurs de légumes de France sont dans une situation telle que **la pérennité des entreprises est aujourd'hui clairement compromise à très court terme.**

Par ailleurs, cette crise soulève à nouveau les questions liées aux enjeux de société en matière d'autosuffisance et de sécurité alimentaire, d'emploi et de développement durable (environnement, énergie, biodiversité).

2. E-coli : indemniser les producteurs à « l'euro près »

La crise médiatique E. Coli s'est déroulée du 26 mai au 30 juin et a touché principalement les productions de concombres, de tomates et de salades. De façon générale, elle a impacté l'ensemble des productions maraîchères et depuis, les marchés ne se sont pas relevés.

De très fortes pertes ont été évaluées à 2 niveaux pour cette seule période :

- pertes directes : les produits invendus ont été détruits (pour la France les premières estimations font état de 3 000 t de concombres détruits)
- pertes indirectes : en France, le montant d'indemnisation proposé étant 3 fois inférieur au coût de production, les producteurs ont continué de vendre mais ont perdu du chiffre d'affaires (perte de 25 % en tomates et 30 % en concombre au 10 juillet)

La Commission européenne a prévu un budget de 210 millions d'euros, qui devrait être réévalué à 227 millions. Toutefois, ces mesures **sont insuffisantes** car :

- elles ne concernent que les retraits, et ne tiennent pas compte des pertes indirectes liées à la baisse du chiffre d'affaires,
- le niveau appliqué pour l'indemnisation des retraits est largement plus faible que les coûts de production en France (ex. pour le concombre, l'indemnisation s'élève à 0,24€/kg alors que le coût de production est de 0,80€/kg),

Pour la production française, les pertes réelles de la crise E-coli s'élèvent à :

- Pour les pertes directes : 2.4 millions €
- Pour les pertes en chiffre d'affaires : 18 millions € en tomates et 10 millions € en concombres.

Aussi, les producteurs de légumes demandent à l'Etat français d'intervenir afin d'indemniser les producteurs de tomates, concombres et salades de leurs pertes à « l'euro près », tel que s'y était engagé B. Le Maire au début de la crise E.Coli, **soit une enveloppe de près de 30 millions d'€.**

Par ailleurs, la Commission européenne vient d'annoncer la mise en place d'une campagne de promotion des produits pour novembre-décembre 2011, soit près de 6 mois après la crise, et au moment où la production française est faible et la production marocaine est majoritaire sur le marché. Cette campagne de promotion n'aura donc que peu d'effet sur la production européenne.

Les producteurs de légumes souhaitent la mise en place d'un plan européen de communication et de promotion dès aujourd'hui, pour soutenir la fin de la campagne de production (fin d'été, automne et hiver).

3. Faire face à la crise conjoncturelle

La crise conjoncturelle actuelle induit des pertes considérables aux entreprises légumières. Pour certaines productions, cela vient s'ajouter aux pertes déjà essuyées lors de la crise E-coli. Le manque de compétitivité est clairement ressenti et paralyse littéralement les producteurs qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour faire face aux évolutions du marché.

Aujourd'hui la situation est telle que non seulement des mesures d'urgence doivent être mises en place, mais de véritables mesures structurelles doivent être instaurées.

3.1. Mesures d'urgence

Les producteurs de légumes de France demandent des mesures d'aides exceptionnelles **en dehors du cadre des « de minimis »**. Ces mesures « conjoncturelles » doivent permettre aux entreprises de soulager leur trésorerie et de ré-engager les plantations pour la prochaine campagne dès octobre 2011, et ainsi maintenir un niveau de production de légumes de France suffisant pour 2012.

- ✓ Prendre en charge les cotisations sociales MSA patronales et exploitant (AMEXA)
- ✓ Reporter les annuités 2011 des prêts à moyens et long terme en fin de tableau (avec prise en charge des intérêts d'emprunts)
- ✓ Geler le prix du gaz, comme c'est le cas pour les particuliers
- ✓ Exonérer la taxe sur le foncier non bâti
- ✓ Pérenniser le remboursement de la TIC/TICGN
- ✓ Augmenter le prix de rachat de l'électricité
- ✓ Suspendre les cotations SNM en période de crise conjoncturelle, réviser leur mode de calcul pour le déclenchement des seuils de crises
- ✓ Mettre en place des prêts de campagne à taux 0 et des crédits d'impôt
- ✓ Reporter le paiement de l'impôt 2010.

A noter que les mesures d'aides dans le cadre du plan « sécheresse 2011 » ne peuvent pas être appliquées *stricto sensu* à la filière maraîchère. En effet, la crise actuelle n'entre pas dans le cadre des calamités agricoles et le report d'un an du remboursement des prêts consentis en 2009 aux agriculteurs dans le cadre du plan de soutien exceptionnel ne serait pas une mesure réellement effective car en 2009 très peu de maraîchers ont fait appel à cette mesure.

3.2. Mesures structurelles

Aujourd'hui, les entreprises sont dans une réelle situation d'urgence. Il est plus que jamais nécessaire que les Pouvoirs Publics soutiennent la filière légumière par des mesures d'aides à court terme, mais également en mettant en place de manière urgente **des mesures structurelles** à moyen et long terme qui permettront de regagner de la compétitivité.

3.2.1 Redonner de la compétitivité aux entreprises

Cette nouvelle crise montre une fois de plus l'urgence de mettre en place les mesures structurelles redonnant de la compétitivité aux entreprises, demandées depuis longtemps.

- en allégeant les coûts de la main-d'œuvre

Les premières mesures au sujet des salariés saisonniers ont redonné un peu de souffle aux entreprises. Toutefois, malgré ces mesures la distorsion de concurrence existe toujours en matière de coût de travail (12 € en France contre 6 € en Allemagne et en Espagne). D'autre part, en maraîchage 50 % des salariés sont des permanents, et des mesures supplémentaires doivent à

présent être mises en place, qui permettront d'alléger les coûts et lutter contre la précarisation de l'emploi.

- ✓ Exonérer les charges patronales sur le coût du travail des salariés permanents,
- ✓ Réviser l'assiette de calcul des cotisations sociales des exploitants (afin de tenir compte des revenus de l'exploitant et non de l'exploitation).

- en réduisant les coûts sur le plan énergétique

Il s'agit principalement de soutenir la modernisation des entreprises, et de valoriser leur efficacité énergétique.

- ✓ Mettre en place un réel dispositif favorisant l'investissement en matière d'économie et de changement d'énergie en production sous serre : circulaire serre à réintégrer dans le plan de développement rural hexagonal
- ✓ Développer un dispositif de cogénération gaz naturel adapté à la production sous serre pour généraliser son accès : augmentation de la prime à l'efficacité énergétique de manière significative dans les contrats de rachat de l'électricité actuels et développement des mini cogénération
- ✓ Prendre en compte et valoriser l'activité de stockage du CO₂, soit par exonération totale du coût du CO₂ injecté dans les serres, soit par le remboursement des quantités injectées.

- en mettant en place l'harmonisation européenne en matière phytosanitaire

La protection phytosanitaire est un enjeu majeur pour notre secteur. Le nouveau règlement européen, entré en vigueur le 14 juin dernier, peut être une avancée pour diminuer les distorsions de concurrence qui existent entre Etats-membres s'il est réellement mis en œuvre.

- ✓ Soutenir et développer l'application du principe de reconnaissance mutuelle
- ✓ Veiller à ce que les légumes importés et commercialisés sur le territoire national répondent à la réglementation phytosanitaire française, notamment sur les produits alternatifs
- ✓ Adapter et harmoniser la réglementation pour l'homologation des produits alternatifs.

- en permettant une gestion efficace des aléas économiques

Pour gérer les successions de bonnes et de mauvaises années, les entreprises légumières doivent pouvoir défiscaliser une partie des revenus des bonnes années, pour compenser les plus mauvaises.

- ✓ Rendre opérationnelle la DPA (épargne de précaution) en :
 - ré-introduisant les aléas économiques de façon à permettre une gestion par l'entreprise des successions de bonnes et de mauvaises années et en la rendant indépendante des outils d'assurance récolte
 - augmentant le plafond à 1 500 €/ UTH d'épargne additionnelle de la DPA
- ✓ Etudier l'impact des taxes franco françaises sur la compétitivité des entreprises (redevance pour pollution diffuse, taxe et coût de l'eau).

3.2.2. Afin de professionnaliser et moraliser les relations commerciales, prévoir l'intervention de l'Etat par décret

Compte tenu du caractère inédit de la situation et de l'extrême gravité de la crise, et telle que la loi le permet, nous demandons au Gouvernement, en application de l'article premier de l'ordonnance de 1986, de l'article 410-20 du code de commerce et 113-1 du droit de la consommation, que « la situation de crise, les situations exceptionnelles de la calamité publique de ce secteur déterminé » (légumes et fruits) soient reconnues en application de la loi afin :

1. « d'arrêter, des mesures, par un décret en Conseil d'Etat contre la baisse excessive des prix »,
- Légumes de France

2. de mettre à profit cette période de 6 mois prévue par le législateur pour réfléchir notamment sur les causes profondes de la crise du marché, au-delà des causes courantes évoquées (climat, E-coli, baisse du pouvoir d'achat...) et ainsi de :

- suivre l'altération continue de la qualité des relations commerciales,
- veiller à la « liberté de négociation » et la notion du vice du consentement,
- travailler sur les notions de CCP (Concurrence Pure et Parfaite) et de concurrence imparfaite, ainsi que sur les obligations générales d'information au public et sur la symétrie d'information (et les vices-cachés),
- enfin et surtout plus globalement, étudier la notion d'« anomalie de marché » qui s'explique par deux facteurs : des facteurs structurels (marché ne réunit pas les critères de la concurrence parfaite) et des facteurs comportementaux, où les vendeurs sont soumis à des travers psychologiques qui altèrent leurs jugements et leurs décisions d'achat ou de vente quant à leur sur-estimation ou sous-estimation du juste prix.

- ✓ Lancer une réflexion de fond, sur la base des travaux de M. Canivet (rapport demandé par le ministre des finances en juin 2004), de façon à adapter le droit de la concurrence aux spécificités des fruits et des légumes dans l'alimentation
- ✓ Prévoir l'intervention de l'Etat en l'application de la loi par décret
- ✓ Modifier de manière législative dans la LMA certains dispositifs dont celui relatif au contrat : pas de contractualisation à 100 %, contractualisation à tous les stades de la filière, exemption pour les carreaux des producteurs sur les MIN et les circuits courts.

3.2.3 Soutenir la valorisation de l'origine France

La réforme de l'organisation économique décidée en 2008 est aujourd'hui en péril. De part l'annonce des réductions budgétaires, les AOP nationales ne vont plus pouvoir jouer le rôle d'interlocuteur privilégié sur les marchés attribué par l'Etat. Pourtant, de par leurs actions sur les marchés et la promotion des produits et la valorisation de l'origine France au travers notamment de chartes de qualité, les AOPn ont pu montrer depuis leur existence l'intérêt de leur action.

D'autre part, la mise en avant des produits français et locaux dans la Restauration Hors Domicile (RHD) est une attente forte des producteurs, mais aussi des consommateurs et doit être mise en place. Ceci s'inscrit dans la démarche de développement durable et d'aménagement des territoires. Enfin, il est nécessaire de permettre l'anticipation des évolutions des marchés et ne pas penser qu'on peut régler les crises avec les ventes au déballage dont l'efficacité n'a pas été prouvée.

- ✓ Soutenir les budgets promotion FranceAgriMer auprès des AOP nationales produit
- ✓ Valoriser l'origine France en RHD et dans la restauration collective publique
- ✓ Mettre en place une carte de producteur pour une meilleure connaissance de la production
- ✓ Obliger, dans le cas de vente en libre service, au respect de l'emballage d'origine du produit pour une meilleure information des consommateurs, des questions d'hygiène et la préservation de la qualité des produits
 - ✓ Renforcer la formation des cuisiniers des collectivités territoriales sur la saisonnalité, l'utilisation des produits frais, et d'origine France
 - ✓ Publier le décret concernant les appels d'offre des collectivités pour ouvrir l'accès à ce marché
 - ✓ Obtenir la possibilité de communiquer sur l'origine France avec des crédits européens
 - ✓ Professionnaliser le métier de vendeur (chef de rayon et employés des rayons) pour mieux appréhender la gestion de ces produits « vivants » et encourager la consommation de légumes, comme prévu dans le Plan National Nutrition Santé

✓ Mettre en place des études sur les comportements d'achat notamment en périodes de migration liées aux vacances et en période estivale en examinant notamment l'impact des jardins familiaux et le développement des circuits courts.

3.2.4. Maîtriser les importations des pays tiers

L'Union européenne est le principal partenaire du Maroc en termes d'échanges commerciaux en fruits et en légumes. Dans le contexte actuel des négociations agricoles entre le Maroc et l'Union européenne, il est essentiel de rappeler l'importance de la filière de production sous serres en France ainsi que l'impact qu'une ratification des accords de libres échanges entre le Maroc et l'UE aurait sur la filière.

Par ailleurs, augmenter les quotas d'importation revient à remettre en cause les acquis communautaires. De nombreux Etats-membres l'ont exprimé à maintes reprises : « Tout produit importé doit respecter les normes européennes¹ .» La France doit s'engager vers la non-ratification des accords UE-Maroc.

✓ Voter contre la ratification des accords de libres échanges Maroc-UE permettra d'éviter, au niveau européen, de :

- affaiblir la filière de production sous serres déjà lourdement touchée par les crises à répétition,
- remettre en cause les valeurs de la PAC en matière d'environnement et de protection sanitaire des consommateurs et de pérennité économique d'une filière agricole,

✓ Mettre en place une réflexion préalable sur des prix d'entrée cohérents et le contrôle des volumes importés.

3.2.5 Soutenir la recherche et le développement

La mise en œuvre du plan Ecophyto démontre la nécessité de mobiliser la recherche et le développement sur l'émergence de nouveaux systèmes de cultures plus économes en intrants. La complexité de la production légumière demande une attention particulière, sur lequel le GIS PIClég travaille. Toutefois, sans soutien politique et financier, l'élaboration de ces recherches est fortement compromise.

✓ Conforter dans le cadre de PIClég, les travaux en faveur du développement de la production intégrée en culture légumière, en veillant à l'attribution de crédits de recherche suffisant pour les projets légumes

✓ Conforter le réseau des stations d'expérimentation en région.

¹ Position franco allemande pour une PAC forte - Septembre 2010
Légumes de France